

*FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006*

BISULFATE DE SODIUM GRANULE

Version 1.0

Date d'impression 27.04.2022

Date de révision 15.05.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : BISULFATE DE SODIUM GRANULE
Nom de la substance : hydrogénosulfate de sodium
No.-Index : 016-046-00-X
No.-CAS : 7681-38-1
No.-CE : 231-665-7
No. enr. REACH EU : 01-2119552465-36-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.
Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée
Remarques : Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne sont pas associés à tous les grades produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Reactolab SA
Route Cantonale 10
1077 Servion
Téléphone : +41 (0)21 903 32 32
Téléfax : -
Adresse e-mail : info@reactolab.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique
CH-8032 ZÜRICH
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51
Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

BISULFATE DE SODIUM GRANULE

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

| RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 | | | |
|-----------------------------|---------------------|----------------|--------------------|
| Classe de danger | Catégorie de danger | Organes cibles | Mentions de danger |
| Lésions oculaires graves | Catégorie 1 | --- | H318 |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention : P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

BISULFATE DE SODIUM GRANULE

- hydrogénosulfate de sodium

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

| Composants dangereux | Concentration [%] | Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) | |
|-----------------------------------|-------------------|--|--------------------|
| | | Classe de danger / Catégorie de danger | Mentions de danger |
| hydrogénosulfate de sodium | | | |
| No.-Index : 016-046-00-X | <= 100 | Eye Dam.1 | H318 |
| No.-CAS : 7681-38-1 | | | |
| No.-CE : 231-665-7 | | | |
| No. enr. : 01-2119552465-36-xxxx | | | |
| REACH EU | | | |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 10 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- Protection des secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

BISULFATE DE SODIUM GRANULE

Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Le produit lui-même ne brûle pas.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de soufre

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement de protection individuel.

Conseils supplémentaires : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

BISULFATE DE SODIUM GRANULE

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.

Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Ce produit n'est pas inflammable.

Classe de feu : incombustible

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Le produit est hygroscopique. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage (Allemagne) : 13 Solides incombustibles

BISULFATE DE SODIUM GRANULE

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Information (supplémentaire) : Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Composant: hydrogénosulfate de sodium **No.-CAS 7681-38-1**

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Aucune valeur de DNEL a été dérivé. :

Concentration prédite sans effet (PNEC)

| | | |
|----------------------------|---|----------------------|
| Eau douce | : | 11,09 mg/l |
| Eau de mer | : | 1,109 mg/l |
| Libérations intermittentes | : | 17,66 mg/l |
| STP | : | 800 mg/l |
| Sédiment d'eau douce | : | 40,2 mg/kg poids sec |
| Sédiment marin | : | 4,02 mg/kg poids sec |
| Sol | : | 1,54 mg/kg poids sec |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : Le port d'un appareil respiratoire est requis en cas d'exposition aux poussières.
Protection respiratoire conforme à EN 141.
Filtre à particules:P2

BISULFATE DE SODIUM GRANULE*Protection des mains*

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.
L'information suivante s'applique aux solutions aqueuses saturées.

Matériel : Caoutchouc Naturel
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Polyisoprène
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,35 mm

Matériel : Caoutchouc butyle.
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Matériel : Chlorure de polyvinyle
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps

Conseils : Porter un équipement de protection individuel.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

BISULFATE DE SODIUM GRANULE

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---------------------------------------|---|--|
| Forme | : | solide |
| Couleur | : | blanc |
| Odeur | : | inodore |
| Seuil olfactif | : | Donnée non disponible |
| pH | : | Donnée non disponible |
| Point/intervalle de fusion | : | 315 °C |
| Point d'ébullition | : | Donnée non disponible |
| Point d'éclair | : | Non applicable |
| Taux d'évaporation | : | Donnée non disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : | ne s'enflamme pas |
| Limite d'explosivité, supérieure | : | Non applicable |
| Limite d'explosivité, inférieure | : | Non applicable |
| Pression de vapeur | : | Non applicable |
| Densité de vapeur relative | : | Donnée non disponible |
| Densité relative | : | 1,4 - 1,5 |
| Hydrosolubilité | : | env. 1080 g/l (25 °C) |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Ce produit est une substance inorganique |
| Température d'auto-inflammabilité | : | Non applicable |
| Décomposition thermique | : | 460 °C |
| Viscosité, dynamique | : | Non applicable |
| Explosibilité | : | Le produit n'est pas explosif |
| Propriétés comburantes | : | Non comburant |

9.2. Autres informations

BISULFATE DE SODIUM GRANULE

Poids moléculaire : 120,06 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Dans une solution aqueuse avec des métaux, formation d'hydrogène.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : La chaleur excessive. Air humide et eau. Le produit est hygroscopique.
 Décomposition thermique : 460 °C

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Bases fortes. Oxydants forts, Eau

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Les produits dangereux de décomposition ont formé sous le chauffage : Oxydes de soufre (SOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | | |
|-------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Composant: | hydrogénosulfate de sodium | No.-CAS 7681-38-1 |
|-------------------|-----------------------------------|--------------------------|

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : 2140 mg/kg (Rat) (Aucune directive n'a été appliquée) Références croisées

Inhalation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Dermale

BISULFATE DE SODIUM GRANULE

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation**Peau**

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

Résultat : Provoque de graves lésions des yeux. (Lapin) (OECD - Ligne Directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Dermale; Cochon d'Inde; Substance d'essai: sulfate de sodium) (OCDE ligne directrice 406)Références croisées

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Références croisées
Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
Références croisées

Génotoxicité in vitro

Résultat : négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; Substance d'essai: sulfate de sodium; avec ou sans activation métabolique) Références croisées
négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; Cellules de lymphome de souris; Substance d'essai: sulfate de sodium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 476)Références croisées
négatif (Test d'aberration chromosomique in vitro; CHO (Ovaires d'hamsters chinois) cellules; Substance d'essai: sulfate de sodium) (OCDE ligne directrice 473)Références croisées

Tératogénicité

NOEL Développement : 1.000 mg/kg p.c./jour
(Rat)(OCDE ligne directrice 414)Références croisées

BISULFATE DE SODIUM GRANULE

Toxicité pour la reproduction

NOEL : 1.000 mg/kg p.c./jour

Mère

NOEL : 1.000 mg/kg p.c./jour

Fertilité

(Test de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement; Rat, Wistar, mâle et femelle)(Oral(e))(OECD Guideline 421)Références croisées

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Danger par aspiration

Non applicable,

Information supplémentaire

Autres informations : L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des toxicologiques nausées, des vomissements et des diarrhées.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant: hydrogénosulfate de sodium No.-CAS 7681-38-1

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 7.960 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 96 h; Substance d'essai: sulfate de sodium) (Essai en statique; EPA 600/4-90/027)Références croisées

BISULFATE DE SODIUM GRANULE

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL50 : 1.766 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h; Substance d'essai: sulfate de sodium) (US-EPA)Références croisées

algue

: Donnée non disponible

Bactérie

NOEC : env. 26 mg/l (boues activées; 36 jr; Substance d'essai: sulfate de sodium) Références croisées

Toxicité chronique

Invertébrés aquatiques

NOEC 1109 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); Substance d'essai: sulfate de sodium) (ASTM E 1295-01)Références croisées

12.2. Persistance et dégradabilité

| | | |
|-------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Composant: | hydrogénosulfate de sodium | No.-CAS 7681-38-1 |
|-------------------|-----------------------------------|--------------------------|

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| | | |
|-------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Composant: | hydrogénosulfate de sodium | No.-CAS 7681-38-1 |
|-------------------|-----------------------------------|--------------------------|

Bioaccumulation

Résultat : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

BISULFATE DE SODIUM GRANULE

| | | |
|-------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Composant: | hydrogénosulfate de sodium | No.-CAS 7681-38-1 |
|-------------------|-----------------------------------|--------------------------|

Mobilité

Eau : Le produit est soluble dans l' eau.
 Air : non volatile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| | | |
|-------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Composant: | hydrogénosulfate de sodium | No.-CAS 7681-38-1 |
|-------------------|-----------------------------------|--------------------------|

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

12.6. Autres effets néfastes

| | | |
|-------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Composant: | hydrogénosulfate de sodium | No.-CAS 7681-38-1 |
|-------------------|-----------------------------------|--------------------------|

Information écologique supplémentaire

Résultat : Appliquez des moyens de neutralisation.
 Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
 Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

BISULFATE DE SODIUM GRANULE

Marchandise non dangereuse selon l' ADR, RID, IMDG et le code IATA.

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

CPID : 296616-31

Seuils quantitatifs OPAM : (Désormais sans seuil quantitatif selon les critères de SGH (2015).)

Composant: hydrogénosulfate de sodium No.-CAS 7681-38-1

UE. Règlement UE n ° : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

BISULFATE DE SODIUM GRANULE

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. Reglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, JO L325) : Numéro CE : , 231-665-7; Listé

État actuel de notification hydrogénosulfate de sodium:

| Source réglementaire | Notification | Numéro de notification |
|----------------------|--------------|------------------------|
| AICS | OUI | |
| DSL | OUI | |
| INV (CN) | OUI | |
| ENCS (JP) | OUI | (1)-501 |
| ISHL (JP) | OUI | 1-(3)-227 |
| ISHL (JP) | OUI | (1)-501 |
| EINECS | OUI | 231-665-7 |
| KECI (KR) | OUI | KE-31481 |
| TSCA | OUI | |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Abréviations et acronymes

| | |
|-----------------|--|
| AU AIICL | Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC) |
| FBC | facteur de bioconcentration |
| DBO | demande biochimique en oxygène |
| CAS | Chemical Abstracts Service |
| CLP | classification, étiquetage et emballage |
| CMR | cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction |
| DCO | demande chimique en oxygène |

BISULFATE DE SODIUM GRANULE

| | |
|------------------|---|
| DNEL | dose dérivée sans effet |
| DSL | Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances |
| EINECS | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes |
| ELINCS | liste européenne des substances chimiques notifiées |
| ENCS (JP) | Japon. Liste des lois Kashin-Hou |
| SGH | système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques |
| IECSC | Chine. Inventaire des substances chimiques existantes |
| INSQ | Mexique. Inventaire national des substances chimiques |
| ISHL (JP) | Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail |
| KECI (KR) | Corée. Inventaire des produits chimiques existants |
| CL50 | concentration létale médiane |
| LOAEC | concentration minimale avec effet nocif observé |
| LOAEL | dose minimale avec effet nocif observé |
| LOEL | dose minimale avec effet observé |
| NDSL | Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances |
| NLP | ne figure plus sur la liste des polymères |
| NOAEC | concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | dose sans effet nocif observé |
| NOEC | concentration sans effet observé |
| NOEL | dose sans effet observé |
| NZIOC | Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |

Information supplémentaire

| | | |
|---|---|--|
| Les principales références bibliographiques et sources de données | : | Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité. |
| Méthodes usitées pour la classification | : | La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test. |
| Informations de formation | : | Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées. |
| Autres informations | : | Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. |

BISULFATE DE SODIUM GRANULE

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.